



Problème dans le voisinage.

Par **baton**, le **12/06/2016** à **23:13**

Bonjour,rnrnJe présente ma situation. J'habite avec ma femme et mes deux enfants dans un quartier en Gironde, pas loin de Bordeaux, un petit lieu dit, un endroit où il fait bon vivre, calme, en campagne. Les habitants sont pour la très grande majorité des personnes serviables et respectueuses, et les relations de voisinage sont pour ainsi dire très agréables.rnrnMais voilà le souci: Il y a dans ce voisinage une famille extrêmement belliqueuse. Elle habite dans un véritable dépotoir, les fossés qui bordent leur propriété sont insalubres, les enfants n'ont aucune éducation et sont livrés à eux mêmes dans la rue, à toutes heures, faisant courir des risques à tout le monde et avant tout à eux même et les parents sont violents. Mais là n'est pas le problème. En effet le vrai souci est sa façon de conduire, qui est très dangereuse car il roule extrêmement vite, il frôle les usagers de la route et grille les stops du quartier.rnrnSuite à ce comportement nous prévenons régulièrement les autorités responsables sans aucun résultat or, et je le regrette, il s'est accidenté devant chez moi avec un agent de la poste et a fait venir les responsables de la mairie pour faire constater que ma haie était mal taillée et qu'elle était la cause de sa collision. J'ai par la suite reçu la visite du garde champêtre qui m'a demandé de régler le problème. Ma première question sera simple mais non moins lourde de sens comment puis je dénoncer cette mascarade ?rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **13/06/2016** à **08:24**

Bonjour,rnrnDéjà, en ce qui concerne les enfants livrés à eux-mêmes, vous faites un signalement directement au Procureur de la République dans le cadres des lois sur l'enfance en danger. Vous faites de même auprès des services sociaux et du président du Conseil Général (le tout, par LR/AR), vous en informez le maire.rnrnAutre signalement : insalubrité auprès des services d'hygiène de la préfecture.rnrnEnfin, vous faites une déclaration

d'accident à votre assureur Responsabilité Civile Personnelle puisque ce conducteur met en cause votre responsabilité pour n'avoir pas taillé votre haie.